



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 152_25

Objet : Plan de financement Vestiaires Stade Intercommunal - Rugby

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que le projet de restructuration des vestiaires du terrain intercommunal de Scionzier s'inscrit dans une vision globale d'amélioration de la pratique sportive, en développant les infrastructures annexes.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT, €	Recettes	Montant en €
Abords, Voirie et Réseaux Divers	99 040,00 €	Agence Nationale du Sport	100 000,00 €
Vestiaires	405 000,00 €		
		Reste à charge 2CCAM	404 040,00 €
Coût Total HT, en €	504 040,00 €	Total en €	504 040,00 €

Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport, pour un montant total de 100 000,00 € et de déposer le dossier nécessaire à son instruction ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 23 septembre 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250923-DP152_25-AR

S²LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

